

Arrêté n° DO-I23-2428

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/488 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Siorat en date du 03 mai 2023 **afin d'exécuter des travaux de réfection de la couche de roulement pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 22 mai 2023 et le 26 mai 2023, la circulation des véhicules sera interrompue durant 2 jours sur la route départementale 957.05 entre les PR 0 + 14 et 0 + 1¹ sur le territoire de la commune de RIEULAY.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens WANDIGNIES-HAMAGE vers MARCHIENNES :

Route départementale 299 sur les communes de : WANDIGNIES-HAMAGE
Route départementale 81 sur les communes de : WARLAING, WANDIGNIES-HAMAGE
Route départementale 99 sur les communes de : WARLAING, MARCHIENNES
Route départementale 35 sur la commune de : MARCHIENNES.

Pour les usagers utilisant le sens MARCHIENNES vers RIEULAY :

Route départementale RD2047 sur les communes de : MARCHIENNES, RIEULAY.

Pour les usagers utilisant le sens SOMAIN vers RIEULAY :

Route départementale 957B sur les communes de : SOMAIN
Route départementale 143 sur les communes de : RIEULAY, SOMAIN, VRED
Route départementale 47 sur la commune de : RIEULAY.

Pour les usagers utilisant le sens RIEULAY vers SOMAIN :

Route départementale 47 sur la commune de : RIEULAY
Route départementale 143 sur les communes de : RIEULAY, SOMAIN, VRED
Route départementale 957B sur les communes de : RIEULAY, SOMAIN.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de nuit entre 20h00 et 06h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DOUAI,
M. Le maire de la commune de RIEULAY,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 3 mai 2023
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

[Publié le 04/05/2023](#)

Situation des travaux

